

23.3672 – Motion Michel Matthias

Lutter contre la pénurie de logements grâce à la densification et à la construction de logements d'utilité publique

(déposée le 13 juin 2023 devant le Conseil des Etats)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales et de mettre en place d'autres mesures relevant de la compétence de la Confédération pour que les cantons délimitent dans leurs plans directeurs des zones destinées à être densifiées au sein des agglomérations, avec les instruments correspondants, ainsi que des zones destinées à la construction de logements d'utilité publique, le cas échéant avec des bonus d'utilisation du sol.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette motion.

3. Motifs

L'article 75 alinéa 1^{er} de la Constitution fédérale relève que la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

Aussi, l'aménagement du territoire relève de la compétence des cantons, la Confédération devant se limiter à édicter des principes. La motion vise à accroître les compétences de la Confédération, dans un domaine où précisément les typicités locales doivent être prises en compte.

En effet, les besoins et la typologie en matière de logements et de surfaces commerciales varient d'un canton à l'autre. Par exemple, la densification à Genève ou à Zurich ne s'aborde pas de la même manière qu'à Schwytz. Les cantons sont donc les plus à même de définir ou non les zones destinées à être densifiées, de même que les mesures pour y parvenir.

S'agissant des zones destinées à la construction de logements d'utilité publique, à nouveau, les cantons sont les plus à même de décider s'il y a lieu ou non de délimiter des zones y afférentes, les besoins de la population et de l'économie étant différents d'un canton à l'autre.

Enfin, une table ronde consacrée à la pénurie de logements a été mise sur pied par le Conseiller fédéral Guy Parmelin et, dans ce cadre, il sera proposé des mesures afin de lutter contre cette pénurie en coordination notamment avec les cantons. Au surplus, cette motion est donc superflue.

Lausanne, le 18 septembre 2023 / FD/PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)